



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep Gérald-Godin

Septembre 2019

Introduction

Le Cégep Gérard-Godin est un collège d'enseignement général et professionnel francophone de l'ouest de l'île de Montréal. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 23 février 2017, a été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège a procédé à l'ajustement de deux articles de la politique, soit l'article 4.9 sur le plagiat et la tricherie et l'article 4.12.3 sur la mention incomplet. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep Gérard-Godin le 9 avril 2019 et elle a été reçue par la Commission le 1^{er} mai de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Cégep Gérald-Godin, lors de sa réunion tenue le 25 septembre 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA du Collège s'applique à la formation régulière et à la formation continue. Elle est composée de neuf sections. La première est un préambule. Les deux sections suivantes présentent les finalités et les objectifs de la politique. Ensuite, la section quatre expose les modalités et les règles de l'évaluation alors que la cinquième traite des règles départementales d'évaluation des apprentissages. La sixième section, quant à elle, précise le partage des responsabilités. Puis, les sections sept et huit décrivent la date d'entrée en vigueur de la PIEA ainsi que les modalités et critères de l'autoévaluation de son application. Enfin, la neuvième section est un lexique.

Finalités et objectifs

La politique énonce des finalités claires en matière d'évaluation des apprentissages. Les quatre objectifs de la politique sont en lien avec ces finalités. Ils sont énoncés de manière telle que leur atteinte peut être vérifiée. Dans leur formulation, une attention particulière est accordée à l'équité. De plus, la politique réfère à d'autres documents qui viennent préciser certains éléments de la PIEA. Parmi ceux-ci figurent la *Grille de validation commune des plans-cadres*, *L'épreuve synthèse de programme : cadre de référence révisé* et la *Procédure en cas de litige dans le cadre de la relation pédagogique entre étudiants et enseignants*.

Règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA décrit le rôle de l'évaluation formative et contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. En ce sens, la politique stipule que l'épreuve finale d'un cours doit minimalement valoir 35 % de la note du cours, que son poids doit être supérieur à toute autre évaluation sommative durant la session, qu'elle est élaborée pour être un témoin fiable de l'atteinte des objectifs selon les standards établis, qu'elle est intégratrice et qu'elle est conforme au plan-cadre de cours qui est approuvé. La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

fixée à 60 %, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). De plus, un processus de révision de notes est clairement décrit dans la politique.

Le contenu du plan de cours prescrit dans la politique comprend tous les éléments prévus par le RREC. La politique stipule que l'objectif terminal, les apprentissages et éléments de contenus essentiels faisant l'objet d'une évaluation sont communiqués aux étudiants par le plan de cours qui est distribué au début de chaque session. Parmi les dispositions relatives aux composantes de la notation, la PIEA détermine les modalités liées à l'évaluation de la qualité du français, aux normes de présentation des travaux et aux retards dans leur remise, à la présence aux cours, à l'absence aux examens, au travail en équipe et aux cas de plagiat ou de tricherie.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique précise que l'épreuve synthèse de programme est une activité permettant d'évaluer la maîtrise des compétences du profil de sortie du diplômé. Elle précise également que l'épreuve synthèse se déroule en fin de programme, à l'intérieur d'un cours porteur. Dès le début de ses études, l'étudiant est informé de la nature de l'épreuve synthèse de programme, des compétences qui y seront évaluées, des exigences précises, de la période et du contexte dans lequel elle se déroulera. La PIEA stipule que les départements programmes et les regroupements élaborent les épreuves synthèses et les adoptent, après recommandation de la Commission des études. La politique respecte ainsi les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La politique décrit clairement les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours. Par ailleurs, en vérifiant la conformité de la PIEA aux nouvelles dispositions du RREC concernant l'incomplet, la Commission remarque que la politique n'indique pas explicitement que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Par conséquent, elle **invite** le Cégep Gérald-Godin à étayer les modalités d'application de l'incomplet en ajoutant cette information.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la PIEA sont claires, pertinentes et conformes au RREC. La politique précise les modalités de vérification des règles reliées à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou à la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, à la détermination des conditions particulières d'admission au programme et à l'octroi des unités liées à l'atteinte des objectifs de tous les

cours prévus au programme, incluant, le cas échéant, l'octroi de dispense, d'équivalence ou de substitution. À ces règles s'ajoutent celles relatives à la réussite de l'épreuve uniforme de français et de l'épreuve synthèse de programme.

Partage des responsabilités

Dans la PIEA, un partage des responsabilités est clairement établi entre les étudiants, le personnel enseignant, les départements programmes et les regroupements, la Direction de la formation continue, la Direction des études, la Commission des études et le conseil d'administration. La politique précise notamment les responsabilités liées à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours et de l'épreuve synthèse, aux modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution et de l'incomplet, à la procédure de sanction des études ainsi qu'à celles liées à l'autoévaluation et à la révision de la politique. La Commission considère que ce partage est pertinent et équilibré.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEA stipule que les départements programmes et les regroupements, tout comme la Direction de la formation continue, font état de l'application de la PIEA dans leur rapport annuel. Selon la politique, la Direction des études recueille ces rapports et, au besoin, procède à l'évaluation de la PIEA qui sera partielle ou complète selon les difficultés identifiées dans les rapports. Dans ce cas, un sous-comité de la Commission des études a le mandat de consulter l'ensemble de la communauté sur l'application des articles identifiés comme difficiles à appliquer et d'identifier les amendements à apporter à la politique. Ces derniers sont adoptés par le conseil d'administration, puis la Direction des études procède à la modification de la PIEA. La politique mentionne également que l'évaluation repose sur les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence et que la Commission des études procède à l'évaluation de l'application de la PIEA tous les quatre ans.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep Gérard-Godin. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission croit tout de même utile d'inviter le Collège à étayer les modalités d'application de l'incomplet en précisant dans sa politique que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Elyse Beaubien

COPIE CERIFIÉE CONFORME